BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 075-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO AUX 4^{E} ET 5^{E} AUGMENTATIONS GENERALES DU CAPITAL DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 23 novembre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription du Burkina Faso aux 4e et 5e augmentations générales du capital de la Banque islamique de développement (BID).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 novembre 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO *
Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU